


Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 045-200067676-20201215-2020_176B-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes canaux et forêts en Gâtinais

Séance du 15 Décembre 2020

N°2020-176

Objet : Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Lorris

Date de la convocation : 11 Décembre 2020

Nombre de délégués

- en exercice : 56 - votants : 46 - présents : 31

L'an deux mille vingt, le 15 Décembre, à 17 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Blanche de Castille à Lorris, sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Madame Lysiane CHAPUIS, Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Madame Emmanuelle PION, Monsieur Jean-Jacques MALET, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Monsieur Michel MAUFRAS, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Christiane FLORES, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur Jacques HEBERT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Monsieur Jean-Luc PICARD, Monsieur François MARTIN, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Alain DEPRUN, Monsieur Yohan JOBET, Monsieur André JEAN, Madame Magali GOISET, Monsieur Daniel LEROY.

Absents excusés : Madame Mireille SAVAJOLS donnant pouvoir à Monsieur François JOURDAIN, Madame Isabelle ROBINEAU, Madame Danielle HURE donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Monsieur Alexandre DUCARDONNET donnant pouvoir à Monsieur Florent DE WILDE, Madame Nathalie BRISSET donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER, Monsieur Philippe KUTZNER donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Pascal OZANNE donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Madame Corinne GERVAIS donnant pouvoir à Monsieur Daniel TROUPILLON, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN donnant pouvoir à Monsieur Christian CHEVALLIER, Mme Marion CHAMBON donnant pouvoir à Monsieur Alain GERMAIN, Monsieur André PETIT, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX donnant pouvoir à Madame Magali GOISET, Monsieur Richard SENEGAS donnant pouvoir à Monsieur Thierry BOUTRON, Madame Bérengère MONTAGUT donnant pouvoir à Monsieur Yohan JOBET, Madame Mélusine HARLE donnant pouvoir à Monsieur André JEAN, Monsieur Patrice VIEUGUE donnant pouvoir à Madame Valérie MARTIN, Monsieur Wondwossen KASSA donnant pouvoir à Monsieur Christian CHEVALLIER, Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Madame Christiane BURGEVIN.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur Alain DEPRUN

Le projet de modification engagé par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais porte sur le règlement de la zone UB (secteur UBh plus précisément) du PLU de Lorris, sur le site de la « Ferme de Lorris ». Les nouveaux propriétaires souhaitent développer leur offre de services en proposant, entre autres, de l'hébergement de courte durée. Or, la rédaction actuelle du règlement de la zone UB (secteur UBh) et la nouvelle législation en matière de destinations et sous-destinations des sols ne permettent pas d'autoriser ce projet (mise en place de mobile-home).

Après une mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020, et qui a généré une seule remarque défavorable au projet, il est proposé au conseil communautaire d'entériner la modification.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 18 mai 2020, engageant la modification simplifiée du PLU de LORRIS,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2020, définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus en mairie de LORRIS, et le bilan des observations émises durant cette période sur le registre :

- Une seule remarque mettant en avant l'intérêt du projet de la Ferme de Lorris pour le développement touristique de son territoire,

Considérant que les résultats de cette mise à disposition ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée du PLU de LORRIS et considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il lui est présenté est prêt à être approuvé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité :

- **D'approuver** le dossier de la modification simplifiée du PLU de LORRIS tel qu'il est annexé au présent acte.

Selon les articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera transmise au préfet,

La présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU seront exécutoires dès leur réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

Le dossier de modification simplifiée du PLU de LORRIS, sera tenu à la disposition du public au pôle de Bellegarde de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ainsi qu'à la mairie de Lorris et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Président de la Communauté
Albert FEVRIER